

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0640

Portant réglementation de la circulation sur la D143

Commune de Verzeille

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/05/2026 émise par la Division Territoriale du Carcassonnais - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que dans l'attente des travaux de reconstruction du tablier de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0604 en date du 13/05/2026, est abrogé.

Article 2 : À compter du 20/05/2026 et jusqu'au 31/03/2027, la circulation des véhicules de plus de 10 T est interdite sur la D143 du PR 0+0000 au PR 0+0050 sauf aux services publics (service de secours, gestionnaires de voirie, collecte déchets, transports publics de voyageurs et autres).

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division Territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 MAI 2026**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 MAI 2026